



**Legende**

**LES ZONES RÉGLEMENTAIRES**

- Les zones URBAINES (U)**
- UA : Centralités et cœurs anciens des pôles urbains
  - UB : Tissus urbains à dominante résidentielle (lotissements modernes et pavillonnaires) des pôles urbains
  - UV : Bourgs des communes rurales
  - UVa : Noyaux anciens de bourgs ruraux
  - UR : Les hameaux desservables
  - URv : Les hameaux villageois
  - UX : Zones d'activités économiques et implantations économiques
  - UT : Sites d'activités touristiques
  - UE : Sites d'équipement publics et/ou d'intérêt collectif
- Les zones AGRICOLES (A) et NATURELLES et FORESTIÈRES (N)**
- A : Zone Agricole
  - N : Zone Naturelle
  - Ag : Zone Agricole protégée
- Secteurs d'équipements dans un contexte naturel ou agricole**
- NE : Secteur d'équipement existant dans un contexte à dominante naturel
  - NE1 : Secteur à d'équipement de production d'Énergie existant
  - NE2 : Secteur (favorable à l'implantation d'équipements de production d'énergie
- Secteurs d'activités économiques et d'entreprises dans un contexte naturel ou agricole**
- AX1 : Secteur économique existant dans un contexte à dominante naturel
  - AX2 : STECAL à destination économique
- Secteurs d'activités touristiques et de loisirs dans un contexte naturel ou agricole**
- NT1 : Secteur touristique existant dans un contexte à dominante naturel
  - NT2 : STECAL de tourisme
  - NL : Secteur de loisirs dans un contexte à dominante naturel
- Les zones A URBANISER (AU)**
- 1AUh : Zones à urbaniser à dominante d'habitat
  - 2AUh : Zones non-équipées destinées à être urbanisées à long terme et dont les principes d'aménagement futurs doivent être définis en correspondance à la zone 1AUh
  - 1AUe : Zones à urbaniser à dominante économique
  - 2AUe : Zones non-équipées destinées à être urbanisées à long terme et dont les principes d'aménagement futurs doivent être définis en correspondance à la zone 1AUe
  - 1AUt : Zones à urbaniser à destination d'implantations touristiques
  - 2AUt : Zones non-équipées destinées à être urbanisées à long terme et dont les principes d'aménagement futurs doivent être définis en correspondance à la zone 1AUt
- Les zones AGRICOLE de réserve, secteur d'urbanisation projeté à long terme**
- Ar : Zone Agricole de réserve, secteur d'urbanisation projeté à long terme
  - Nj : Secteur Naturel jardin
  - AN : STECAL Habitat dans un contexte agricole
  - AE : Secteur d'équipement existant dans un contexte à dominante agricole
- Secteurs d'activités économiques et d'entreprises dans un contexte à dominante agricole**
- AX1 : Secteur économique existant dans un contexte à dominante agricole
  - AX2 : STECAL à destination économique
- Secteurs d'activités touristiques et de loisirs dans un contexte à dominante agricole**
- AL1 : Secteur touristique existant dans un contexte à dominante agricole
  - AL2 : STECAL de tourisme
  - ALe : Secteur de loisirs existant dans un contexte à dominante agricole
  - Ala : Secteur de loisirs et d'élevage équestre

**LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**

- Prescriptions relatives à l'occupation et usage sols et constructions**
- Bâtiements agricoles pouvant changer de destination
  - Limitaires de protection des façades commerciales protégées
  - Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol
- Prescriptions relatives aux projets et à la maîtrise foncière**
- Secteurs soumis à l'orientation d'aménagement et de programmation
  - Emplacements réservés
- Prescriptions relatives à la protection patrimoniale, environnementale et paysagère**
- Éléments ponctuels de patrimoine bâtis, historique et/ou culturel protégés
  - Éléments remarquables protégés (patrimoine vernaculaire, etc.)
  - Ensembles patrimoniaux protégés
  - Ensembles et éléments de protection environnementale, écologique et/ou de patrimoine naturel ou paysager protégés
  - Corridors écologiques protégés
  - Éléments ponctuels de patrimoine naturel ou paysager protégé (arbres remarquables, etc.)
  - Sentiers et itinéraires doux à conserver ou à créer
  - Secteur de «Trame jardin»